

**ARRETE DU PRESIDENT**

**CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE  
DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-27, L152-43, L153-60 et R153-18 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L125-6 à L125-7, L556-2, et R125-41 à R125-47 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020/695 du 2 mars 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans les communes de : Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1<sup>er</sup> février 2017 et modifié en dernier par délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/028 du 22 juillet 2020 ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 12 mars 2020, valant mise en demeure d'annexer l'arrêté susvisé au plan local d'urbanisme (PLU) de Chennevières-sur-Marne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne les secteurs d'information sur les sols institués par l'arrêté préfectoral susvisé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le secteur d'information sur les sols créé par arrêté préfectoral n°2020/695 du 2 mars 2020 est annexé au plan local d'urbanisme de la

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-049
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-lmc117862-AR-1-1

commune de Chennevières-sur-Marne.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Chennevières-sur-Marne durant un mois.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2020

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président,



Signé  
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-049
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117862-AR-1-1



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 2020/ 695 du 02 mars 2020

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans les communes de :  
Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le Pont, Chennevières-sur-Marne,  
Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne,  
Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Vu les courriers de consultation des maires des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers de consultation des présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers d'information des propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations sur les sols, datés 4 avril 2019 ;
- Vu la consultation du public réalisée du 5 avril 2019 au 5 juin 2019, par voie électronique, sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Ile-de-France et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

**Considérant** que les remarques des maires, des présidents des EPT, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la Direction régionale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- Sur la commune d'Arcueil :

SIS N°94SIS00302 relatif à l'établissement SITA Île-de-France, situé au 14 avenue du général Malleret Joinville (parcelle cadastrale 0Y 174)

SIS N°94SIS00303 relatif à l'établissement ZSCHIMMER & SCHWARZ FRANCE, situé au 65 avenue François Vincent Raspail (parcelles cadastrales 0P 378 et 0P 379)

SIS N°94SIS00407 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DE LA BIÈVRE, situé au 81 Avenue François-Vincent Raspail (parcelles cadastrales 97, 104, 105, 106, 107, 108 et 109 de section 0O)

- Sur la commune de Bonneuil-sur-Marne :

SIS N°94SIS00401 relatif à l'établissement Patin SCP (Société Charbonnière Pétrolière), situé au 163 quai du Rancy (parcelle cadastrale 0A 80)

SIS N°94SIS00425 relatif à l'établissement DIDERON-CIG, situé au 43 rue du moulin bateau (parcelles cadastrales 0B 10, 0B 11 et 0B 12)

- Sur la commune de Cachan :

SIS N°94SIS00351 relatif à l'établissement ENDUITOIT, situé au 37 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 267 et 0Q 288)

SIS N°94SIS00404 relatif à l'établissement FER, situé au 33 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 263 et 0Q 288)

SIS N°94SIS01178 relatif à l'établissement MOIA (cogedim), situé au 29 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 273 et 0Q 288)

- Sur la commune de Champigny-sur-Marne

SIS N°94SIS00357 relatif à l'établissement SDF NOËL, situé au 102 avenue du général de Gaulle (parcelle cadastrale 0H 169)

SIS N°94SIS00450 relatif à l'établissement SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS MARANNE, situé au 2 boulevard Jules Guesde (parcelles cadastrales 10, 16, 25, 27, 28, 63, 64, 66, 67 et 68 de section 0X)

SIS N°94SIS06173 relatif à l'établissement SART, situé au 9 rue Albert Vincon (parcelles cadastrales BG 276 et BG 353)

SIS N°94SIS06174 relatif à l'établissement BELTRAMI JOSEPH, situé au 16 rue du Petit Bois (parcelle cadastrale AE 25)

SIS N°94SIS06597 relatif à l'établissement CALDEO, situé au 31-33 boulevard du Château (parcelles cadastrales DH 155, DH 156 et DH 157)

SIS N°94SIS06604 relatif à l'établissement ESSO EXPRESS, situé au 135 avenue Marx Dormoy (parcelle cadastrale CO 220)

- Sur la commune de Charenton-le-Pont

SIS N°94SIS05605 relatif au Collège La Cerisaie, situé au 19 Rue de la Cerisaie (parcelles cadastrales 102, 162, 198, 224, 226, 227 et 229 de section 0K)

- Sur la commune de Chennevières-sur-Marne :

SIS N°94SIS00310 relatif à l'établissement ARMABESSAIRE, situé rue de la Gare (parcelle cadastrale AV 545)

- Sur la commune de Fontenay-sous-Bois :

SIS N°94SIS06175 relatif à l'établissement FONDERIE RENAULT, situé au 23 rue de Neuilly (parcelle cadastrale BF 16)

- Sur la commune de Joinville-le-Pont :

SIS N°94SIS00378 relatif à l'établissement MANUFACTURE CARTIER LUNETTES (MCL), situé au 21 bis boulevard du Maréchal Leclerc (parcelles cadastrales 13, 15, 16, 17 et 133 de section 0U)

SIS N°94SIS00396 relatif à l'établissement HAMEAU DES BORDS DE MARNE (EX THOMSON), situé au 160 quai de Polangis (parcelles cadastrales 33, 143, 144 et 145 de section 0G)

SIS N°94SIS06176 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS JOINVILLE, situé au 2 boulevard du Maréchal Leclerc (parcelle cadastrale 0U 137)

- Sur la commune de L'Hay-les-Roses :

SIS N°94SIS00418 relatif à l'établissement AUTO SERVICE 94, situé au 33 rue de Chevilly (parcelle cadastrale 0F 27)

- Sur la commune du Kremlin-Bicêtre :

SIS N°94SIS00352 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DU KREMLIN-BICETRE, situé au 84 avenue Charles Gide (parcelle cadastrale 0L 192)

- Sur la commune du Perreux-sur-Marne :

SIS N°94SIS00333 relatif à l'établissement SHELL, situé au 270 avenue du Général de Gaulle (parcelles cadastrales 0A 136, 0A 137, 0A 138, et 0A 139)

SIS N°94SIS05945 relatif à l'établissement Ancienne société industrielle des cadrans, situé au 39 rue de Verdun (parcelle cadastrale 0E 25)

SIS N°94SIS06607 relatif à l'établissement DOCKS DE LA MALTOURNEE, situé au 46 quai d'argonne (parcelles cadastrales 156, 174, 177, 182, 183, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 257 et 258 de section 0Q)

- Sur la commune de Nogent-sur-Marne :

SIS N°94SIS00290 relatif à l'établissement BP FRANCE, situé au 39 boulevard de Strasbourg/Stalingrad (parcelles cadastrales 184, 196, 197, 200 et 201 de section 0M)

SIS N°94SIS00453 relatif à la ZAC ALBERT 1ER, situé rue Kléber (parcelles cadastrales 75, 102, 111, 200, 201, 204, 206, 210, 211, 216, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271 et 273 de section AK)

SIS N°94SIS05872 relatif au parking aérien public Marie Curie et la friche situés sur l'ancienne école Pierre et Marie Curie, situés rue Hoche (parcelle cadastrale AI 320)

SIS N°94SIS05873 relatif à l'ancienne maison du directeur de la société YAB, situé au 33 rue Marceau (parcelle cadastrale AI 58)

- Sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

SIS N°94SIS00326 relatif à l'établissement TRANSRACK, situé aux 20-24 Avenue Raspail, 127-127bis et 131 Quai de la Pie (parcelles cadastrales 42, 43, 48, 49 et 52 de section DS)

SIS N°94SIS00327 relatif à l'établissement LE METAL OUVRE, situé au 4-8 rue Vassal (parcelles cadastrales DF 230 et DF 231)

SIS N°94SIS00341 relatif à l'établissement KAPS, situé au 54 bis avenue Raspail (parcelles cadastrales 27, 28 et 30 de section DT)

- Sur la commune de Sucy-en-Brie :

SIS N°94SIS06610 relatif à l'USINE À GAZ, situé au 6 rue de paris (parcelles cadastrales 425, 539, 541, 542, 561, 564 et 569 de section AZ)

- Sur la commune de Villejuif

SIS N°94SIS03631 relatif à l'établissement Hanier Plaisance, situé au 8-12 rue Marcel Paul (parcelle cadastrale 0U 166)

SIS N°94SIS05607 relatif au groupe scolaire Pasteur (école maternelle, élémentaire et collège), situé au 48 Rue Pasteur (parcelles cadastrales 0B 177, 0B 178 et 0A 419)

- Sur la commune de Vincennes :

SIS N°94SIS00331 relatif à l'établissement ESSO, situé au 66/70 avenue de Paris (parcelle cadastrale 0U 166)

SIS N°94SIS06638 relatif à la GARE DE MARCHANDISES SNCF, située rue des Pommiers (parcelles cadastrales 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 75, 76 et 77 de section 0K)

Ces secteurs d'informations sur les sols (SIS) sont annexés au présent arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 2 : PUBLICATION et URBANISME**

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale. Ils sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public territorial.

Conformément au point 3 de l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL), le préfet arrête, pour chacune des communes concernées, la liste des secteurs d'information sur les sols retenus et les parcelles concernées.

## **ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

#### **ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs :

- recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ,
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris.

L'exercice d'un recours administratif proroge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

#### **ARTICLE 5 – APPLICATION**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes ainsi que les présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, le Directeur régional de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI

**ANNEXE 1**

**Les secteurs d'informations sur les sols (SIS) à annexer à l'arrêté préfectoral**



**ANNEXE 2 :**  
**Synthèse des observations du public**



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

## Synthèse des observations du public

Projet de création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de :  
Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont,  
Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le  
Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés,  
Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes

(Vague 2 de création des SIS dans le Val-de-Marne)

Une consultation du public a été menée, par voie électronique, sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France, du 5 avril 2019 au 5 juin 2019 inclus, sur le projet des secteurs d'information sur les sols (SIS) susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au lien suivant : <http://www.dree.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-r1497.html>

Un renvoi vers le lien cité ci-dessus a également été mis en place sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/Secteur-d-Information-sur-les-Sols-SIS>

Les propriétaires des terrains et du bâti des parcelles concernées par un SIS ont été informés par courrier en date du 4 avril 2019. Ils ont été invités à formuler leurs éventuelles remarques via la procédure de consultation du public.

### Nombre et nature des observations reçues :

	Nombre	SIS concernés
Observations émises via la plate-forme en ligne du 05/04/2019 au 05/06/2019	12 : ► 5 messages exploitables ► 7 messages vides ou saisis comme test par le public	Ancienne société industrielle des cadrans au Perreux-sur-Marne (SIS N°94SIS05945)  ESSO EXPRESS à Champigny-sur-Marne (SIS N°94SIS06604)



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur :  
[www.dree.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dree.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

	Nombre	SIS concernés
Observations émises par courriels par des propriétaires	3 (dont 1 informant uniquement de la vente d'un bien immobilier concerné par le SIS)	ZSCHIMMER & SCHWARZ FRANCE à Arcueil (SIS N°94SIS00303) ESSO Express à Champigny-sur-Marne (SIS N°94SIS06604) LE HAMEAU DES BORDS DE MARNE (EX THOMSON) (SIS N°94SIS00396)
Observations émises par courriers par des propriétaires	8 (dont 1 informant uniquement de la vente d'un bien immobilier concerné par le SIS)	Ancienne société industrielle des cadrans au Perreux-sur-Marne (SIS N°94SIS05945) ESSO Express à Champigny-sur-Marne (SIS N°94SIS06604) TOTAL Relais Joinville à Joinville-le-Pont (SIS N°94SIS06176) Total relais de Kremlin-Bicêtre au Kremlin-Bicêtre (SIS N°94SIS00352) Groupe Scolaire Pasteur à Villejuif (SIS N°94SIS05607) Manufacture Cartier Lunettes (MCL) à Joinville-le-Pont (SIS N°94SIS00378)

#### Synthèse des modifications demandées :

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le tableau ci-après indique les observations reçues par le public et les réponses qui leur ont été apportées.

#### Remarques :

- les observations sont anonymisées ;
- un même courriel peut être scindé en plusieurs lignes dans le tableau, selon les thématiques abordées, pour simplifier la compréhension ;
- les réponses indiquées constituent la retranscription des éléments apportés aux demandeurs ;
- les courriels ou courriers reçus, de la part de propriétaires, informant uniquement de la vente de leur bien immobilier, ne sont pas pris en compte dans le tableau ci-dessous. Ces contacts ont tous été traités de la même manière : demande des coordonnées du nouveau propriétaire, et le cas échéant, information du nouveau propriétaire de la procédure SIS.

Observations	Réponse
<b>Projet de SIS N°94SIS00303 – ZSCHIMMER &amp; SCHWARZ FRANCE – Adresse : 65 avenue François Vincent Raspail – Commune : Arcueil</b>	
<i>Je suis l'ancien exploitant et je souhaite vendre mon terrain. Un aménageur souhaite construire des logements, est-ce de ma responsabilité ?</i>	<p>Votre terrain a été dépollué pour un usage industriel. En cas de vente de votre terrain, il appartient à l'acheteur/aménageur de justifier, lors du permis de construire, que la pollution des sols a été prise en compte et est compatible avec le changement d'usage envisagé (case PC 16-6 du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande de permis de construire cochée et présence de l'attestation requise, signée par un bureau d'étude certifié – article L.556-2 du code de l'environnement).</p> <p>Même si la vente a lieu avant la validation du SIS, le changement d'usage est encadré par le fait que le terrain a abrité une ancienne ICPE, selon les mêmes modalités (article L.556-1 du code de l'environnement).</p>

Observations	Réponse
<b>Projet de SIS N°94SIS06604 – ESSO Express – Adresse : 135 avenue Marx Dormoy – Commune : Champigny-sur-Marne</b>	
<p><i>Ce projet de SIS a été rédigé alors que le dossier de clôture administrative est toujours en cours auprès de la DRIEE. Un bilan quadriennal, recommandant l'arrêt du suivi des milieux a été transmis par l'exploitant à l'administration, en conséquence nous proposons la rédaction suivante :</i></p> <p><i>– Pollution résiduelle : « Les impacts résiduels subsistant sur site nécessitent la poursuite de la surveillance des milieux sur un périmètre toutefois plus restreint jusqu'à l'élaboration d'un bilan quadriennal permettant de justifier l'arrêt du suivi sur site » ;</i></p> <p><i>– État technique : lors de la vente le propriétaire imposera notamment à son acquéreur les restrictions suivantes afin de garder en mémoire la pollution résiduelle au droit du site. En conséquence nous proposons la rédaction suivante : « Site traité par Arrêtés préfectoraux, travaux réalisés, des restrictions d'usage seront traitées dans le cadre de l'acte de vente »</i></p>	<p>Après vérification des éléments apportés, <b>le projet de SIS a été modifié</b> en tenant compte des observations qui étaient justifiées :</p> <p>– pollution résiduelle : les concentrations résiduelles maximales dans les sols sont les suivantes : hydrocarbures C6-C40 : 6 000 mg/kg et BTEX : 320 mg/kg. Le site ne nécessite plus de surveillance des milieux ;</p> <p>– restrictions : interdiction de creuser, d'aménager, d'utiliser un puits ou tout autre dispositif permettant d'accéder aux eaux souterraines.</p>
<b>Projet de SIS N°94SIS06176 – TOTAL Relais Joinville – Adresse : 2 boulevard du Maréchal Leclerc – Commune : Joinville-le-Pont</b>	
<p><i>Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos commentaires sur le projet de SIS :</i></p> <p><i>– Diagnostics des sols : Peut-il être précisé qu'aucune nappe souterraine n'a été rencontrée au droit du site jusqu'à 8 mètres de profondeur ?</i></p> <p><i>– Dépollution réalisée : pouvez-vous préciser que le démantèlement s'est porté sur l'ensemble des infrastructures pétrolières (à la place du mot « installations »), et que le décanteur qui a été inerté au béton ne présentait aucune suspicion d'impact ?</i></p> <p><i>– Pollution résiduelle : après le constat de la présence d'un impact résiduel en limite Est du site à 6 m de profondeur, des sondages de délimitation ont été réalisés et ont permis de confirmer le caractère ponctuel de cet impact. Ce dernier est circonscrit à l'intérieur du site et ne présente pas d'extension plus en profondeur.</i></p> <p><i>– Référence cadastrale et délimitation du SIS : l'ancien relais se trouvait sur la parcelle cadastrale U 137 mais pas sur la totalité de la superficie. Un plan de délimitation plus précis peut-il être joint à la fiche SIS ? Vous trouverez en pièce jointe l'emprise réelle de l'ancien relais.</i></p>	<p>Après vérification des éléments apportés, <b>le projet de SIS a été modifié</b> en tenant compte des observations qui étaient justifiées :</p> <p>– Aucune nappe d'eau souterraine n'a été rencontrée au droit du site, jusqu'à 8 mètres de profondeur ;</p> <p>– Les travaux de dépollution se sont déroulés du 28 avril 2016 au 27 mai 2016. Ils ont porté sur le démantèlement des équipements en lien avec l'activité de stockage et de distribution de liquides inflammables ;</p> <p>– Trois sondages complémentaires ont permis de délimiter latéralement cet impact et de confirmer qu'il est bien circonscrit sur site ;</p> <p>– Le plan a été ajouté en document public.</p>

Observations	Réponse
<b>Projet de SIS N°94SIS05945 – Ancienne société industrielle des cadrans – Adresse : 39 rue de Verdun – Commune : Le Perreux-sur-Marne</b>	
<p>Le propriétaire refuse l'inscription de son terrain en SIS et avance les arguments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'assainissement n'a pas été mené totalement ;</li> <li>– les travaux ne sont pas terminés ;</li> <li>– un permis de construire a été accordé en 1998 pour la construction de la maison et aucune information n'a été donnée alors sur la pollution des sols (et aucune dépollution n'avait eu lieu) ;</li> <li>– le député-maire du Perreux-sur-Marne n'aurait pas dû accorder ce permis de construire ;</li> <li>– nous étions favorables à la démolition de la maison pour une dépollution des terrains, mais cela n'a pas été retenu ;</li> <li>– nous refusons l'inscription en SIS ;</li> <li>– nous voulons que le chantier de dépollution aboutisse enfin (l'intervention de l'ANDRA dure depuis 9 ans).</li> </ul>	<p>La DRIEE est en charge de coordonner la mise en place des secteurs d'information sur les sols (SIS). Cependant, ce projet de SIS a été proposé par l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité indépendante, et non par la DRIEE. Par conséquent, les courriers ont été transmis à la division de Paris de l'ASN.</p> <p>Réponse apportée par l'ASN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– dans le cadre de l'opération diagnostic radium (ODR), le diagnostic a mis en évidence une pollution radiologique de la propriété, de par les activités de la société « industrielle des cadrans » qui auraient cessé dans les années 1960 ;</li> <li>– l'Andra est alors intervenue pour des actions d'assainissement de l'habitat et des aires extérieures. À l'issue de ces travaux, une pollution résiduelle subsiste, qui peut rester en place, mais qui nécessite des précautions en cas de travaux dans cette zone ;</li> <li>– à ce jour les opérations d'assainissement sont terminées et les actions en cours visent à viabiliser la maison pour pouvoir la restituer ;</li> <li>– le site ne devrait plus présenter de risque sanitaire en situation normale pour les occupants au vu des opérations d'assainissement réalisées et après la mise en place de mesure de remédiation du radon (ventilation) ;</li> <li>– une campagne de mesures de radon menée par l'IRSN doit intervenir sur la période hivernale 2020.</li> </ul>
<b>Projet de SIS N°94SIS00352 – Total relais de Kremlin-Bicêtre – Adresse : 84 avenue Charles Gide – Commune : Le Kremlin-Bicêtre</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Il y a une erreur dans le paragraphe relatif à la dépollution réalisée. L'IEM réalisée en juillet 2012 indique que l'état actuel des milieux hors site est jugé compatible avec les usages de type résidentiels existants ;</li> <li>– L'IEM réalisée en septembre 2017 (suite aux travaux de dépollution par venting), conclu que l'état actuel des milieux en limite de site est compatible avec les usages existants et constatés de type résidentiel hors site ;</li> <li>– Nous vous rappelons que le rapport de restriction d'usage de SERPOL de décembre 2017 détaille les limitations d'usage</li> </ul>	<p>Après vérification des éléments apportés, <b>le projet de SIS a été modifié</b> en tenant compte des observations qui étaient justifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'interprétation de l'état des milieux (IEM) qui a montré qu'il existait, pour des adultes habitant dans le voisinage, des risques par inhalation de vapeurs de benzène, est datée du <u>12/06/2014</u> (au lieu de février 2017, noté par erreur). Il ne s'agit pas de celle de 2012 qui ne relevait pas ces risques ;</li> <li>– Des travaux de dépollution complémentaires, par venting, ont été réalisés, <u>entre mai et décembre 2015</u> ;</li> <li>– Une nouvelle IEM, datée de septembre 2017, montre que l'état des milieux est compatible avec les usages existants et constatés de type résidentiel hors site ;</li> <li>– Le rapport de restriction d'usage de SERPOL de décembre 2017 indique les restrictions d'usage suivantes : interdiction de jardins potagers en pleine terre et d'arbres fruitiers ; interdiction d'utiliser les eaux souterraines, notamment pour l'arrosage de jardins ou de potagers en jardinières, sans étude préalable.</li> </ul>

Observations	Réponse
<b>Projet de SIS N° 94SIS05607 – Groupe Scolaire Pasteur – Adresse : 48 Rue Pasteur – Commune : Villejuif</b>	
<p><i>Concernant la qualité de l'air de la maternelle Pasteur, conformément aux recommandations de l'agence régionale de santé (ARS), des mesures complémentaires sont en cours afin de vérifier l'évolution des polluants au cours de l'année. En fonction des résultats qui pour le moment sont nettement rassurants, il pourra être envisagé de mettre en œuvre un dispositif d'autocontrôle.</i></p> <p><i>Concernant l'élémentaire Pasteur, les teneurs en plomb et arsenic dans le sol ont été relevées dans des zones inaccessibles aux enfants (arrière-cour) et feront prochainement l'objet d'un traitement de dépollution totale, selon les recommandations de l'ARS.</i></p>	<p>Le détail des actions projetées n'a pas besoin d'être précisé dans le SIS.</p> <p><b>Le projet de SIS a été modifié</b> en précisant que des actions ont été engagées par le maître d'ouvrage de l'établissement.</p>
<b>Autre</b>	
<p><i>Ne faudrait-il pas ajouter les sols lourdement pollués le long des voies de RER et des axes routiers ? Comment peut évoluer cette pollution principalement de matières plastiques et de déchets du bâtiment qui n'est pas traitée ?</i></p>	<p>Les déchets présents le long des voies de RER et des axes routiers ne constituent pas, nécessairement, une pollution des sols. Il s'agit avant tout d'une problématique liée à l'enlèvement de ces déchets, qui relève de la compétence de police du maire.</p> <p>En revanche, si des déchets sont susceptibles d'avoir pollués des sols, des diagnostics peuvent être réalisés, ainsi qu'éventuellement une dépollution aux frais des pollueurs. Dans un tel cas, le maire de la commune nous informe de cette pollution résiduelle avérée pour créer un SIS.</p>
<p><i>Bonjour, c'est rassurant de savoir que des organismes surveillent le risque de pollution des sols. En espérant que tout cela soit financé par les industriels ou par l'ensemble des habitants et pas seulement par les personnes payant des impôts. Joli travail, il serait intéressant de voir les techniques utilisées pour dépolluer.</i></p>	<p>Lorsque une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 (commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publiques, agriculture, protection de la nature, de l'environnement et des paysages, etc) et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt (usage industriel). Cette remise en état est bien à la charge de l'exploitant.</p> <p>En dehors de la procédure de cessation d'activité d'une ICPE, la dépollution pour un autre usage est à la charge, et sous la responsabilité, de l'aménageur.</p>

**Cette consultation a permis de corriger ou d'apporter des précisions complémentaires sur quatre projets de SIS :**

- **ESSO Express à Champigny-sur-Marne (SIS N°94SIS06604) ;**
- **TOTAL Relais Joinville à Joinville-le-Pont (SIS N°94SIS06176) ;**
- **Total relais de Kremlin-Bicêtre au Kremlin-Bicêtre (SIS N°94SIS00352) ;**
- **Groupe Scolaire Pasteur à Villejuif (SIS N°94SIS05607).**

Fait à Créteil, le 19 février 2020







## Identification

---

Identifiant	94SIS00310
Nom usuel	ARMABESSAIRE
Adresse	Rue de la Gare
Lieu-dit	CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	CHENNEVIERES SUR MARNE - 94019
Autre(s) commune(s)	CHENNEVIERES SUR MARNE - 94019

### Caractéristiques du SIS

#### 1. Présentation de l'établissement :

La société ARMABESSAIRE était installée sur le site de la gare de marchandises depuis 1959 où elle exerçait une activité de récupération de métaux et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), sur une parcelle d'environ 3500 m<sup>2</sup>.

La société a obtenu en 2006 un agrément pour le stockage, démontage et la dépollution de VHU.

La cessation d'activité a été effective au 31/07/2012.

#### 2. Diagnostics réalisés :

Le diagnostic de pollution, transmis le 15/07/2013, a mis en évidence :

- la présence diffuse de métaux dans les remblais de surface avec de fortes concentrations en plomb et en zinc ;
- la présence d'hydrocarbures totaux ;
- la présence de PCB (polychlorobiphényles) ;
- la présence ponctuelle de BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes), de COHV (composés organiques halogénés volatils) et de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).

#### 3. Dépollution réalisée :

Les excavations des terres polluées ont été réalisées au cours des mois d'avril et mai en 2014.

La purge de la totalité des spots de pollution ayant été réalisée, le remblaiement des fouilles, avec des terres saines a été effectué.

Au total, près de 2300 tonnes de terres souillées ont été excavées du site et éliminées dans une filière adaptée.

Le rapport de fin de travaux conclut que les objectifs de dépollution, fixés relativement bas, ayant été atteints, les concentrations résiduelles sont faibles et ne sont pas susceptibles de présenter de risque pour un usage industriel.

#### 4. Usage retenu :

Le site a été réhabilité pour un usage industriel.

Un ensemble de logements est prévu sur le site.

#### 5. Changement d'usage :

Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'

initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique Site évalué ou traité, ou en cours, géré par un PIG

Observations

## Références aux inventaires

---

### Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

### Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 665218.0 , 6855581.0 (Lambert 93)

Superficie totale 7328 m<sup>2</sup>

Perimètre total 516 m

### Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHENNEVIERES SUR MARNE	AV	545	18/08/2016

### Documents

---

# Cartographie



